

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-37

Objet : Marché public – Mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction d’un bâtiment dédié à un multi-accueil communautaire de 18 places à Plouvorn

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché susvisé publié le 13 février 2025 sur un journal d’annonces légales pour avis d’appel public à la concurrence,

CONSIDERANT l’avis de la commission ad hoc des marchés publics réunie le 5 juin 2025,

CONSIDERANT l’offre du **groupement d’opérateurs économiques** présenté ci-après comme étant économiquement la plus avantageuse,

- Mandataire : **ARKO ARCHITECTE** – 6, espace Robert Thébault, Parc d’innovation Mescoat 29800 LANDERNEAU
- Cotraitant n°2 : **TECHNICONCONSULT** – 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST
- Cotraitant n°3 : **SECOBA** – 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST
- Cotraitant n°4 : **ALHYANGE ACOUSTIQUE** – 14 rue du Rouz 29900 CONCARNEAU

DECIDE

Article 1

De signer, conformément à l’acte d’engagement et son annexe n°1, le marché public de maîtrise d’œuvre relative à la « construction d’un bâtiment dédié à un multi-accueil communautaire de 18 places à Plouvorn » pour un montant de **111 750,00 € HT** avec le groupement d’opérateurs économiques dont **ARKO ARCHITECTE est le mandataire**.

Éléments de mission de base : 102 350,00 € HT
Éléments de missions confiées en complément : 9 400,00 € HT
Total : 111 750,00 € HT

Répartition :	
ARKO ARCHITECTE, mandataire, 6, espace Robert Thébault, Parc d’innovation Mescoat 29800 LANDERNEAU	68 100,00 € HT
TECHNICONCONSULT, cotraitant n°2, 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST	24 700,00 € HT
SECOBA, cotraitant n°3 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST	14 550,00 € HT
ALHYANGE ACOUSTIQUE, cotraitant n°4, 14, rue du Rouz 29900 CONCARNEAU	4 400,00 € HT

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 12 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

